



NOUVELLE DIRECTIVE EN VIGEUR

Dès le 18 juillet



Le port du couvre-visage ou du masque devient **OBLIGATOIRE** dans les lieux publics fermés

- les commerces de détail et les entreprises de services
- le **Centre de Santé Marie-Paule-Sioui-Vincent**
- dans un hall d'entrée, une aire d'accueil ou un ascenseur d'un édifice à bureau
- le **CDFM et l'École Wahta'** à l'exception des salles de classes
- les lieux où sont offerts des activités ou des services de nature culturelle, sportive ou de divertissement. Par exemple : **Complexe sportif Desjardins de Wendake, Station-service de Wendake, etc.**